



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

COMMUNE DE VIANE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 55 - Commune de VIANE**

Le Maire de VIANE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

Vu l'avis favorable du Département du Tarn en date du 1^{er} août 2025

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation des fêtes votives sur la route départementale n° 54 de catégorie 3 du PR 40+403 au PR 40+453 sur le territoire de la commune de VIANE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le Samedi 9 août 2025 de 8h00 à 24h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Nel - Viane

Carrefour RD54/RD55 prendre RD55 direction LACAUNE

Carrefour RD55/RD140 prendre RD140 direction VIANE

Carrefour RD140/RD81 prendre RD81 direction VIANE

Viane - Nel :

Carrefour RD54/RD81 prendre RD81 direction LACAUNE

Carrefour RD81/RD140 prendre RD140 direction BRASSAC

Carrefour RD140/RD55 prendre RD55 direction BRASSAC

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VIANE
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Diffusion pour attribution :

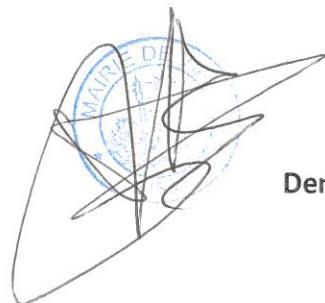
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
La Gendarmerie de Lacaune
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Fait à Viane, le 1^{er} août 2025

Le Maire

A blue circular stamp of the town hall of Viane is partially visible within a large, dark, scribbled signature. The signature is written in black ink and is quite large, covering most of the right side of the stamp.

Denis MAFFRE